

DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2019
Date d'affichage : 26 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 15 novembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Jean-Michel LAROYE, M. Eddy ROLIN, M. Christophe COLSON Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Mme Marie SAILLY.

Excusés : M. Roland WILLEMS, M. Thierry HENNION donnant respectivement procuration à M. Jean-Michel LAROYE et M. Eddy ROLIN.

Absents : M. Philippe BLERVAQUE, M. Julien NOËL, Mme Sophie ROOSES

Céline ARNOULT DE ALMEIDA est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil.

Une erreur de copié/collé était apparue dans la première version (sur le nombre de présents) mais elle ne portait pas préjudice sur la teneur des votes et le nombre de votants. Elle a cependant été corrigée.

Approuvé à l'unanimité

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

2. Budget communal. Décision modificative n° 4

En fin d'année, il y a lieu de régulariser quelques écritures et de procéder à des ajustements au budget. La décision modificative n°4 porte donc sur :

- Des opérations d'ordre en investissement pour les travaux de l'école et pour les trottoirs
- L'inscription de crédits en fonctionnement au chapitre 66 Charges financières.
- L'inscription de recettes supplémentaires de fonctionnement au chapitre 013 Atténuations de charges (remboursement de rémunérations de personnel) compensées par la diminution de recettes au même chapitre (Libéralités reçues) et par l'augmentation de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 Charges à caractère général (locations mobilières).

Cette décision modificative respecte l'équilibre du budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	<i>10 000,00 €</i>
6135 Locations mobilières	10 000,00 €

<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	- 3 200,00 €
6411 Personnel titulaire	- 3 200,00 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	3 200,00 €
66111 intérêts réglés à l'échéance	3 200,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	10 000,00 €

Recettes

<i>Chapitre 013 Atténuations de charges</i>	33 000,00 €
6419 Remboursement rémunérations de personnel	33 000,00 €
<i>Chapitre 077 Produits exceptionnels</i>	- 23 000,00 €
7713 Libéralités reçues	- 23 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement	10 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses

<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	81 500,00 €
2313 Immos en cours-constructions	81 500,00 €
Total Dépenses d'investissement	81 500,00 €

Recettes

<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	81 500,00 €
2031 Frais d'étude	81 500,00 €
Total Recettes d'investissement	81 500,00 €

A l'unanimité, le conseil valide cette décision modificative.

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

3. Subventions communales. Aide au BAFA pour les Haverskerquois

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. La formation se compose de trois parties : la session théorique, le stage pratique et la session d'approfondissement. Je propose d'accompagner des jeunes Haverskerquois dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se présente par la mise en place d'une aide financière aux jeunes motivés par cette formation pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Conditions :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune depuis au moins un an,
- Limité à cinq dossiers par année civile.

Les candidats au BAFA habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Je vous propose une aide de 50 euros par session (théorique et approfondissement) soit une aide totale maximale de 100€. Le stage pratique pourrait être effectué dans la commune après un entretien concluant avec le directeur des ALSH (stage rémunéré selon la délibération en vigueur). La subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture. Les deux versements devront avoir lieu sur maximum deux exercices consécutifs.

500 € euros seront donc alloués chaque année à ce dispositif. Les crédits seront reportés en cas de chevauchement des versements.

A l'unanimité, le conseil :

- Valide le dispositif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Alloue les crédits nécessaires au budget

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

4. Subventions communales. Demande du Lycée Anatole France de Lillers

Le Comité de Gestion du Lycée Anatole France de Lillers sollicite, comme chaque année, une participation de la commune pour l'année scolaire 2019-2020 au titre du prêt des livres aux lycéens haverskerquois qui y sont scolarisés. La participation demandée à la commune s'élève à 22€ par élève. 6 élèves habitent la commune, la participation totale s'élève donc à 132 €.

A l'unanimité, le conseil :

- Octroie la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Alloue les crédits nécessaires au budget.

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

5. Tarifs communaux. Fixation pour l'année 2020

Comme chaque année, il s'agit de fixer les tarifs communaux pour l'année civile suivante.

Après examen et débat, les tarifs sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

<u>Location Salle des Fêtes</u>		
avec cuisine	Haverskerque	255.00 €
	Extérieurs	368.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	134.00 €
	Extérieurs	185.00 €
Salle seule	Haverskerque	134.00 €
	Extérieurs	185.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	67.00 €
	Extérieurs	92.00 €
Forfait événements associatifs	Par jour	25,00 €
<u>Location Salle Cassin</u>		
	Haverskerque	97.00 €
	Extérieurs	148.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	50.00 €
	Extérieurs	75.00 €
<u>Location de vaisselle</u>		
	le couvert	0.56 €
Forfait nettoyage vaisselle	(Salle Cassin)	41.00 €
Vaisselle manquante ou cassée	Valeur de rachat	
<u>Location Mange debout (5 pièces)</u>		15.00 €
Détérioration d'un mange-debout ou d'une toile	Valeur de rachat	
Détérioration du mobilier	Valeur de rachat	
<u>Location de flûtes à champagne</u>		
	La flûte	0.14 €
Caution de réservation flûtes	50 flûtes	46.00 €
<u>Assurance risque locatif</u>		
	Repas	46.00 €
	Vin d'honneur	24.00 €

<u>Forfait inventaire location salle</u>		40.00 €
<u>Prêts divers</u>		
Forfait prêt tables et chaises		35.00 €
Transport		15.00 €
Détérioration du matériel prêté	Valeur de rachat	
<u>Photocopies</u>		
A4	Noir et Blanc	0.10 €
	Couleur	0.20 €
A3	Noir et Blanc	0.20 €
	Couleur	0.30 €
Forfait association	630 A4	-
<u>Cimetière</u>		
Concession au cimetière	m ²	115.00 €
Taxe d'inhumation		50,00 €
Colombarium	la case	786.00 €
<u>Droits de place commerces ambulants</u>		
Commerce régulier	Par an	100.00 €
Occasionnel	Journée	6.00 €
Occupation continue	Par an	255.00 €

Approuvé à l'unanimité

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

6. Salles des Fêtes. Modification du règlement.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, il est proposé d'apporter quelques modifications et précisions au règlement des salles des fêtes Victor-Dehaine et René-Cassin.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 1, 2^{ème} alinéa : Ajout d'une mention précisant qu'une fois la salle louée à titre gratuit par une association, les locations suivantes seront facturées au tarif en vigueur (tarif association par jour proposé précédemment).
- Création de l'article 8 qui liste les prestations facturées mais qui n'en précise pas le montant et renvoie à la délibération en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

7. CCFL. Signature de la convention Actions Fruits

L'opération intitulée « Action Fruits » est reconduite pour la quatrième année par la Communauté de Communes Flandre Lys. Elle consiste en la distribution, par conventionnement avec les communes, de fruits aux écoliers des écoles maternelles. L'objectif est la promotion des fruits, les faire connaître aux enfants et informer les familles de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire dans le cadre du programme Epede.

La commune participe à cette action depuis plusieurs années. Le conseil municipal a été invité à autoriser la signature de la convention permettant à la collectivité de bénéficier du financement nécessaire à la distribution, pour l'année scolaire en cours. 52 élèves sont concernés. La communauté de communes participe à hauteur de 286 euros. Le reste sera à charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

8. Recensement de la population. Nomination du coordonnateur communal

Conformément aux dispositions des décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 relatifs au recensement de la population, la commune va procéder, en partenariat avec l'INSEE, à l'enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui aura à charge de :

- Préparer les bonnes conditions de collecte : planifier, organiser le travail des agents recenseurs ;
- Recruter les agents recenseurs et participer à leur formation ;
- Analyser régulièrement l'avancement de la collecte ;
- Utiliser quotidiennement l'outil informatique INSEE ;
- Manager les agents recenseurs ;
- Piloter la collecte sur les 4 semaines et les opérations de clôture (10 jours ouvrables après la fin de la collecte).

Ce coordonnateur communal peut être un agent ou un élu. Il est proposé de nommer Céline Mura, secrétaire de mairie.

A l'unanimité, le conseil :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

9. Recensement de la population. Recrutement des agents recenseurs

Dans le cadre de l'enquête de recensement de la population précédemment décrite qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel non titulaire pour effectuer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020,

Il est proposé de procéder à la création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier.

Il a été proposé de fixer la rémunération comme suit :

- 5€ brut par logement recensé
- 17€ par séance de formation (frais de transport compris)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité, le conseil :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

10. Questions diverses

Devant faire face à un accroissement d'activités avec un effectif réduit, il n'a pas été possible de préparer la liste des décisions du maire prises au titre de sa délégation. Elle sera présentée lors du premier conseil municipal de l'année 2020. Cependant, Monsieur le Maire informe qu'une décision a été rédigée concernant le voyage à Londres du samedi 14 décembre 2019. Le tarif pour les Haverskerquois est fixé à 30€ et à 40€ pour les extérieurs.

Monsieur le Maire informe également que ce conseil devrait être le dernier de l'année. En cas d'impératif, il se réunirait à nouveau le mardi 17 décembre.

Fait à Haverskerque, le 26 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel Laroye

